



GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

Q 4117

Signataire : Pierre Conne

Date de dépôt : 12 février 2026

Question écrite

Mise en œuvre des engagements du Conseil d'Etat en réponse à la motion 3023 (compétences PCI pour les EPH)

La motion 3023 a été adoptée et renvoyée au Conseil d'Etat par 83 oui et 1 abstention le 21 juin 2024.

Il a été pris acte de la réponse du Conseil d'Etat lors de la plénière du 14 février 2025 (M 3023-A).

S'il rejette la première invite – avec des arguments fondés –, le Conseil d'Etat est cependant favorable à la seconde, et s'engage à « concevoir un modèle de protection et de contrôle des infections (PCI) » pour les établissements pour personnes handicapées (EPH).

Il convient de rappeler que ces établissements sont reconnus comme particulièrement exposés aux risques infectieux, et accueillent des personnes vulnérables.

Question :

Un an après l'adoption de la motion, quelles mesures concrètes ont été prises pour mettre en œuvre cet engagement et à quelle échéance les compétences infirmières spécialisées en PCI seront-elles effectivement déployées et opérationnelles pour les EPH ?